

CHAMPIONNAT «PRE REGIONAL» MASCULIN **« PRM » SAISON 2025 /2026**

PREAMBULE

La répartition des poules et le règlement sportif particulier de ce championnat sont réputés définitifs. Cependant, toute erreur de retranscription ou d'organisation et tout événement inconnu de la commission sportive départementale pourront entraîner certaines modifications à ce règlement après décision du Comité Départemental.

Le championnat « Pré régional » étant qualificatif au championnat régional a les mêmes règlements que ceux applicables au championnat de promotion régionale sauf article contraire précisé dans ce règlement sportif particulier.

Ainsi, le nombre de montées (**3 prévus à ce jour**) de PRM1 vers la RM3 et celui de descentes de PRM vers la DM2 sont tributaires de décisions prises par la ligue Régionale des Hauts de France.

A noter également, **vu que toutes descentes du championnat « promotion régionale » se répercutent sur ce championnat PRM par des descentes supplémentaires, les équipes classées 11e, 10^e ... de leurs poules peuvent ainsi éventuellement réintégrer également l'«Excellence départementale ».** Toutefois, maintien possible en cas de désistements ou places libres.

Le championnat « PRM1 » (seniors Pré Régional départemental masculin) comprend pour la saison 2025/2026 **deux poules de 14 équipes**

Toutes les rencontres de la dernière journée de chaque phase de ce championnat seront programmées le samedi à 20 H 30. (**Horaire officiel de ce championnat**)

Parmi les exceptions possibles :

- les clubs ayant déjà une équipe soumise à cet horaire au niveau supérieur et qui recevront en pareil cas à 18 H, Le club devra en faire la demande à la commission sportive 30 jours avant.
- En cas d'accord entre les clubs pour programmer cette dernière rencontre AVANT cet horaire.

DÉROULEMENT DE CE CHAMPIONNAT

1ERE PHASE

- Les équipes sont réparties en deux poules de 14 équipes et se rencontrent en Matchs ALLER / RETOUR (soit 2 X 13 journées) pour un classement de 1 à 14.

2 EME PHASE / MATCHS DE CLASSEMENT.

Conditions de qualification

Une équipe est vainqueur d'un match d'une demi-finale ou de classement se jouant en match « aller retour » lorsqu'elle obtienne le **meilleur score sur l'ensemble des deux rencontres aller / retour.**

IL ne peut donc pas avoir de prolongations lors du match « aller » mais il peut y en avoir sur le match retour même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

MONTEES EN PROMOTION REGIONALE

POUR LE TITRE

Les équipes classées 1^{er} de chaque poule accéderont la saison prochaine au championnat de Promotion Régionale et se rencontreront après tirage au sort en Match ALLER / RETOUR pour le titre de Champion de Pré-Région saison 2025/2026. Dates pressenties 30/31 mai et 06/07 juin.

POUR LA 3EME MONTEE

De même, selon le même principe et aux mêmes dates, les équipes classées 2^e des deux poules S'opposeront pour l'attribution de la 3^e montée pour le championnat de Promotion régionale.

En cas de demande de la Ligue, c'est l'équipe classée 4^equi pourrait être sollicitée.

DESCENTES EN FIN DE SAISON EN « EXCELLENCE DEPARTEMENTALE » (DM2)

POUR LA SAISON 2026/2027 ➔ RETOUR A DEUX POULES DE 12 EQUIPES

- a) Les équipes classées 14^e, 13^e et 12^e des deux poules seront rétrogradées la saison prochaine Dans le championnat d'Excellence Départementale (DM2).
- b) Les équipes classées 11^e de chaque poule s'opposeront en match Aller /Retour après tirage au sort pour un classement de 21 à 22..
L'équipe classée 22e rejoindra également la saison prochaine l'Excellence Départementale. Dates pressenties 30/31 mai et 06/07 juin
- c) Les équipes classées de la 4^e à la 10^e place des deux poules seront quant à elles classées au « Ranking Général ».
- d) En cas de descentes supplémentaires (descentes de RM3 vers las PRM) le 21^e, 20^e...etc.. seraient concerner et pourraient ainsi descendre

Journées intempéries sont programmées : week-end des 20/21 décembre- 21/22 février – 11/12 Avril

RAPPELS

=>Les clubs qui auront fait figurer sur leur liste initiale de »brûlés (es) » des joueurs n'ayant participé à aucune rencontre (ou justifié leur absence) pendant la période de contrôle ne pourront en aucun cas demander une modification de leur liste.

=> Les joueurs brûlés se doivent d'être licenciés pour la première journée du championnat et évoluer régulièrement avec l'équipe concernée.

Un joueur Non brûlé d'une équipe ne peut participer aux rencontres de la division immédiatement inférieure dans laquelle leur association est engagée pour la saison.

Exemple A peut jouer en B mais pas en CB en C mais pas en D ART 9.1.4

=>La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Le report d'une rencontre déjà dérogée ne peut pas se faire ART 11.8

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.
Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quant bien même il n'est pas rentré en jeu, est considéré comme ayant représenté son groupement sportif.
Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales, pré-nationales ou régionales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

15.09.24

Responsable du championnat

Jean Paul BLANPAIN

16/7 Résidence Pierre Loti

62480 LE PORTEL .

e.mail : jean-paul-blanpain@wanadoo.fr

Tel. : 03 21 31 74 68 – 06 24 80 21 01

(merci de privilégier [le mail](#))